

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 077-217701796-20240329-D2024_16-DE



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération
15	12	11

DATE DE LA CONVOCATION
22/03/2024

DATE D’AFFICHAGE
22/03/2024

Séance du Vendredi 29 Mars 2024, à la mairie de Féricy

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 20 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GERMAIN

Présents :

ALLEYRAT Paul, BOURGES Manel, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, FONTAINE Corentin, GARNOTEL Virginie, GERMAIN Jean-Luc, ROCHER Catherine.

Absents excusés :

CARPENTER James qui a donné pouvoir à GERMAIN Jean-Luc
FOURGOUX-LECLERC Catherine qui a donné pouvoir à DESPOTS Hervé
HAMEON Yoann qui a donné pouvoir à ALLEYRAT Paul

Absente :

MENET Sophie

DESPOTS Hervé est désigné secrétaire de séance

OBJET : Durée du bail emphytéotique et loyer annuel

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 21 juillet 2023, une délibération a été prise pour fixer avec l’association Objectif Terre 77, la durée du bail emphytéotique de la Grand Bâtisse et le montant de la redevance annuelle.

L’association Objectif Terre 77 ayant créé la « SCIC La Bâtisse », il est nécessaire de reprendre la précédente délibération car le portage et la signature du bail emphytéotique se fera avec la « SCIC La Bâtisse » en remplacement d’Objectif Terre 77.

Par délibération, à l’unanimité, des membres présents et représentés, autorise Monsieur le maire à reprendre la délibération n°2023-22 en ce sens.

« Dans le but de préserver la Grande Bâtisse et avec l’optique de proposer une utilisation raisonnée de cette demeure aux fériciens, un partenariat émerge entre la commune et «la SCIC La Bâtisse » après plusieurs rencontres et réunions de travail.

Afin que cette Société Coopérative d’Intérêt Collectif puisse avancer sur ses dossiers de financement, il est impératif que la commune se positionne sur 2 aspects : la durée du bail emphytéotique de la Grande Bâtisse et le montant de sa redevance annuelle.

Dans l’état actuel de sa connaissance du dossier et sous réserve de la signature du bail emphytéotique, le conseil municipal, par délibération et à l’unanimité, se prononce sur une durée de bail de 75 années et d’un montant de redevance annuelle de 100€ pour les vingt premières années.

S’agissant d’un bail emphytéotique administratif, après consultation du pôle d’évaluation domaniale de Seine et Marne, du Trésor Public, de notre avocat et de l’avis d’un expert-comptable,

il est à noter que, durant les 20 premières années à compter de sa signature, le montant de la redevance sera figé à son minimum considéré comme une aide à l'investissement.

Au terme de ces vingt premières années, un cabinet d'expertise comptable diligenté par les deux parties, déterminera une nouvelle redevance qui tiendra compte de la performance de la société.

Cette nouvelle redevance sera réévaluée tous les ans dans le bilan comptable.

La méthode de calcul sera élaborée par un expert-comptable et inscrite dans le bail emphytéotique. »

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le 02 avril 2024

Publié le 02 avril 2024


Le secrétaire de séance
Hervé DESPOTS

Extrait certifié conforme
à Féricy, le 02 Avril 2024
Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 077-217701796-20240329-D2024_16-DE

